



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} décembre 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 224-2003

Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 17 novembre 2003

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 3 et du 17 novembre 2003 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 225-2003

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 228 491.89 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

226-2003

État mensuel des revenus et dépenses

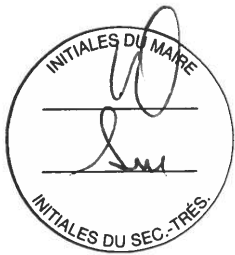
La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 novembre 2003.

R 227-2003

Mandats pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau

Attendu qu'au cours de l'année 1999, la municipalité mandatait les professionnels suivants pour la confection de plans, devis et estimés pour un projet d'agrandissement de la station de traitement d'eau pour y ajouter un quai de déchargement:

- Comtois Poupart St-Louis R 017-99
- Richard Perreault, architecte R 018-99
- Rodrigue Julien, ingénieur R 068-99



N° de résolution
ou annotation

Attendu que le 4 mars 2002 la municipalité, par sa résolution R 057-2002, mandatait à nouveau la firme Comtois Poupart Saint-Louis pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Infrastructures Québec/Municipalités pour un projet de modernisation de sa station de traitement d'eau et que ce projet de modernisation comprenait également le projet de 1999, soit l'agrandissement de la station pour y ajouter un quai de déchargement;

Attendu que dans la résolution R 057-2002, la municipalité mandatait la firme Comtois Poupart Saint-Louis ainsi que monsieur Jean-Luc Galand, ingénieur, pour son projet de modernisation mais ne précisait pas les autres mandats bien qu'elle considérait les mandats de 1999 comme étant encore valide;

Attendu qu'au cours du mois de novembre 2003, monsieur Richard Perreault, architecte, nous a mentionné qu'il se retirait du dossier;

Attendu que la municipalité doit mandater un nouvel architecte pour finaliser ce projet;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'informer la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis que l'architecte retenu par la municipalité pour le remplacement de Richard Perreault est monsieur Bernard Clavel, le tout, aux conditions énoncées dans son offre de services datée du 26 novembre 2003 (dossier A-03-110).
3. De reconfirmer le mandat de l'ingénieur Rodrigue Julien pour le présent projet de modernisation de la station de traitement d'eau, le tout, aux conditions énoncés dans son offre de services datée du 1^{er} décembre 2003 (dossier 03-600).

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Règlement 2003-090 - modifiant le règlement 2000-059 sur la paix, l'ordre et les nuisances

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2003-090 ayant pour effet de modifier le règlement 2000-059 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2003-090

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de modifier le règlement 2000-059;

Considérant qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 3 novembre 2003 par monsieur le conseiller Jean Brousseau;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 2003-090 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement 2000-059 est modifié en remplaçant l'article 4.34 par le suivant:

4.34 Le fait d'utiliser, d'opérer ou de permettre l'utilisation ou l'opération d'une radio à l'intérieur d'un véhicule moteur lorsque le bruit émanant dudit radio, est audible à plus de cinq (5) mètres dudit véhicule constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 2

Le règlement 2000-059 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 229-2003

Formation 2004 pour le directeur du service des incendies

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du service des incendies, Sébastien Toustou, à s'inscrire à deux (2) cours de gestion pour la session 2004, au Collège Montmorency à Laval, soit:

1. Méthode de recherche et technique de communication;
2. Comportement humain en situation de sinistre.

Et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 230-2003

Concert de Noël des Amis des Aînés

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de dix (10) billets à 10 \$ chacun pour le concert de Noël organisé le 14 décembre prochain, au profit de l'association Les Amis des Aînés et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 231-2003

Demande de commandite de Place aux Jeunes

Sur proposition de Michel Landry appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une commandite de 100 \$ pour l'année 2004, à Place aux Jeunes, organisme qui a pour mission principale de contrer l'exode des jeunes de notre région vers les grands centres.

ADOPTÉ

R 232-2003

Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 400 \$ pour l'année 2004 à Moisson Lanaudière, qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire ainsi qu'à notre comité des cuisines collectives La Bouffe du Bonheur.

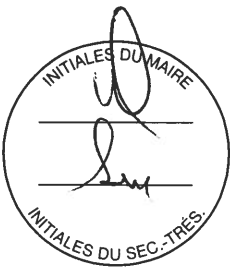
ADOPTÉ

R 233-2003

Bibliothèque municipale - rémunération de la coordonnatrice

Attendu que notre bibliothèque municipale aura 25 ans en 2004;

Attendu que madame Lise Fleury occupe bénévolement, la fonction de coordonnatrice de la bibliothèque municipale depuis son ouverture en 1979;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que le Conseil municipal est tout à fait conscient que la charge de coordonnatrice est de plus en plus exigeante et nécessite de plus en plus de disponibilité;

Attendu que le Conseil municipal souhaite que le poste de coordonnatrice soit encore occupé pendant plusieurs années par madame Lise Fleury, compte tenu de son expérience, et que pour ce faire il y a lieu de lui accorder une rémunération annuelle;

Attendu que madame Fleury partage une partie de sa tâche de coordonnatrice avec madame Monique Dagenais;

Attendu que madame Fleury souhaite que la rémunération qui sera accordée par la municipalité à la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, soit exceptionnellement partagée avec madame Dagenais dans une proportion de 2/3, 1/3;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, la municipalité verse une rémunération forfaitaire annuelle de 8 400 \$ à la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, madame Lise Fleury;
3. Qu'exceptionnellement, après la demande spéciale de madame Lise Fleury, les montants résultant de la répartition du montant forfaitaire de 8 400 \$, dans une proportion de 2/3, 1/3 soient distribués annuellement entre madame Lise Fleury (5 600 \$) et madame Monique Dagenais (2 800 \$);
4. Que dans le futur, advenant le cas où la fonction de coordonnatrice redevienne assumée par une seule et même personne, la rémunération totale soit versée entièrement à la coordonnatrice responsable;
5. La rémunération annuelle sera payée en 12 versements, durant la dernière semaine de chaque mois.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Entente intermunicipale à intervenir entre la
municipalité de Crabtree et la municipalité de
Saint-Paul concernant les activités de soccer-
mineur**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de Crabtree et la municipalité de Saint-Paul concernant les activités de soccer-mineur.
2. Que le maire, Denis Laporte et la secrétaire-trésorière, Sylvie Malo, soient autorisés à signer ladite entente pour et nom de la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

R 235-203

**Taux de location de l'ancienne salle du Conseil
lors d'utilisation pour des non-résidents**

Attendu que le tarif de location de l'ancienne salle du Conseil pour tous genres de réception est de 125 \$ pour les résidents de Crabtree;

Attendu que suite à des demandes, il y a lieu de déterminer un tarif de location pour les non-résidents;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le taux de location pour l'utilisation de l'ancienne salle du Conseil pour tous genres de réception soit fixé à 175 \$ pour les non-résidents.

ADOPTÉ

R 236-2003

**Avis du CCU sur la demande de dérogation mineure
de monsieur André Leblanc**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur André Leblanc pour l'immeuble ayant pour adresse civique le 103, 7^e avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Rc-2;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 10 novembre 2003, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur André Leblanc, laquelle aura pour effet d'autoriser un empiètement de 0,95 mètre de la galerie dans la marge avant.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Avis de motion - règlement modifiant le règlement
administratif 99-045**

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement administratif 99-045.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 238-2003

Demande d'une carte de crédit Sonic

Attendu que la municipalité utilise les services de la Station Coco Venne à Crabtree, faisant affaires sous la bannière Sonic, pour s'alimenter en produits pétrolier pour la flotte de véhicules municipaux;

Attendu que pour faciliter l'administration, il y a lieu de demander une carte de crédit Sonic;

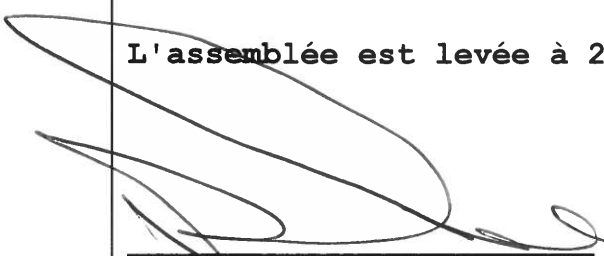
En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

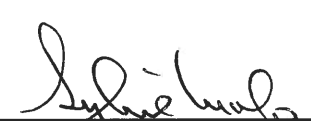
- 1 Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- 2 De demander à la compagnie Sonic, une carte en station avec une limite mensuelle de 2 000 \$.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au lundi 22 décembre à 19H00.

L'assemblée est levée à 20:27 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.